

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20250410-49_2025-BF



L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Votants : 46	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 4 avril 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Finances : Fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025 : approbation

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire

Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 17 mars 2025 ;

Au regard de l'évolution des cotisations appelées par les deux syndicats chargés de la gestion de la compétence GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle, il est proposé de fiscaliser le coût de cette compétence qui s'élève à 235 201 € pour 2025.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- arrête le produit de la taxe GEMAPI à 235 201 € au titre de l'année 2025.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.